

Sion, le 6 février 2023
CAD/mc/22

Immeuble Les Mischabels, 3963 Crans-Montana
Chargement des véhicules électriques sur l'électricité des communs

Chère copropriétaire, cher copropriétaire,

Nous avons été informés que des véhicules électriques étaient chargés en utilisant l'électricité des communs, nous vous rappelons que cette pratique est prohibée. Le branchement des véhicules électriques amène à une surcharge de la ligne.

Nous vous remercions d'en prendre bonne note et également d'avertir vos potentiels locataires de l'interdiction de se brancher sur l'électricité des communs.

En vous souhaitant bonne réception de l'information précitée et demeurant à votre disposition pour tout complément d'information, nous vous adressons, chère copropriétaire, cher copropriétaire, nos salutations les meilleures.

ACTIS IMMOBILIER SA

Cyril Actis-Datta

Mathieu Cretton